

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Tombé

N° AC627

AMENDEMENT

présenté par

M. Emmanuel Grégoire, Mme Céline Hervieu, M. Echaniz, M. Dufau, Mme Capdevielle,
Mme Keloua Hachi et Mme Rouaux

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 7, après le mot :

« indépendantes »,

insérer les mots :

« , associatives ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« et dans le respect des maillages existants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à veiller à ce que les radios associatives (catégorie A selon la classification de l’Arcom), essentielles sur les territoires et actrices de la proximité, ne soient pas économiquement ou techniquement écartées du déploiement de la norme DAB+. Ces radios sont un acteur majeur de la politique linguistique. Certaines d’entre elles, très anciennes, sont plus écoutées que les stations publiques. Ainsi, il est précisé qu’elles seront prises en compte dans les possibilités d’aide à l’équipement des foyers et d’aide à l’investissement et au coût de double diffusion que le Gouvernement présentera au Parlement. Cet amendement vise également rappeler l’importance du maintien des zones de diffusion de

des radios associatives afin qu'elles ne soient pas réduites par la transition vers le DAB+. Il est essentiel que les allotissements correspondent aux espaces de diffusion de ces radios.